

# Commission Géographique Inondation Saône

## 15 février 2012

*La réunion est ouverte à 14h00 par Eric Guérin, directeur adjoint de la DREAL Bourgogne.*

### Introduction

**Eric Guérin, directeur adjoint, DREAL Bourgogne**

L'Europe a subi une centaine d'inondations très graves entre 1998 et 2002, avec un bilan lourd (700 personnes décédées et 25 milliards d'euros de pertes économiques). En France, la tempête Xynthia, en Vendée en 2010, reste dans les mémoires, de même que les inondations du Var. L'inondation est le premier risque naturel en France, avec 19 000 communes concernées.

Dans ce contexte, la Commission Européenne a émis en 2007 une directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, appelée communément Directive Inondation. Elle fixe un cadre permettant d'élaborer et mettre en œuvre les politiques et les actions de gestion des inondations. Elle complète les dispositifs actuels.

La directive définit un processus et un calendrier devant déboucher sur l'élaboration d'un plan de gestion des inondations à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique, identifiés au niveau national. Elle a été transposée dans le droit français par la loi du 12 juillet 2010, et un décret datant de mars 2011. La méthodologie prévoit des échanges, sur le long terme, avec toutes les parties prenantes des bassins concernés, d'où la réunion d'aujourd'hui.

L'objectif est de porter les efforts sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) au niveau national. Ces efforts seront ensuite déclinés en plans de gestion du risque inondation (PGRI).

C'est donc une démarche menée au niveau national, avec une coordination au plus haut niveau autour de cette directive.

Lors de la réunion du 26 octobre 2011, la première partie vous a été présentée : la définition de l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP) qui a été mobilisée pour le calcul d'indicateurs de risques. Ces indicateurs ont été analysés et synthétisés dans l'Evaluation Préliminaire des Risques Inondation.. Tous les « sous-bassins » du district Rhône Méditerranée et Corse (RMC) ont eu le même type d'informations et ont pu compléter l'EPRI en apportant leur connaissance locale des risques d'inondations et des enjeux. A la suite, le préfet coordonnateur de bassin (PCB) a arrêté l'évaluation préliminaire des risques (EPRI) le 21 décembre 2011.

Aujourd'hui, vont être présentées la démarche et les propositions de TRI pour l'unité de présentation (UP) Saône. Les critères nationaux et la méthodologie décidés au niveau du bassin RMC pour affiner cette réflexion, devraient nous permettre de déterminer les poches d'enjeux, puis d'identifier les propositions de TRI à soumettre au préfet coordonnateur de bassin. Ce dernier, après les concertations sur l'ensemble du bassin, arrêtera les TRI sur le bassin RMC. Il y aura une centaine de TRI en France, dont environ 25 sur notre bassin.

Un temps de débat aura lieu après les présentations, au cours duquel les remarques et informations pourront être recueillies pour transmission au PCB, selon leur pertinence.

Cette présentation va être réalisée conjointement par la DREAL Rhône-Alpes, délégation de bassin RMC et la DREAL Bourgogne.

# Mise en œuvre de la Directive Inondation Processus de sélection des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)

Exposé

Stéphane Jourdain, DREAL Rhône Alpes (DREAL de bassin RMC)

Je suis en charge de la mise en œuvre de la directive inondation au niveau du district RMC. Je vais vous présenter le cadre national, puis expliciter sa déclinaison sur le district.

En 2011, chaque district a dû faire une EPRI, encadrée par une stratégie nationale de gestion des inondations. Les étapes suivantes visent à identifier les territoires à risque important d'inondation (TRI). Sur chacun de ces territoires, des cartographies plus fines des zones inondables et des risques d'inondation seront élaborées de façon à alimenter des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). A l'échelle du district, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sera rédigé. Celui-ci intégrera notamment une synthèse de l'ensemble des stratégies locales élaborées.

Ce travail est à effectuer selon un calendrier similaire au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En termes de gouvernance, la directive inondation demande d'associer les parties prenantes à l'élaboration des différentes étapes. Il y a donc trois niveaux : la Commission Mixte Inondations (CMI) au niveau national, les Comités Inondation de Bassin (CIB), les Commissions Géographiques Inondation (CGI) et le plan Rhône au niveau du district, et enfin, en cours de constitution au niveau local, une gouvernance des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI).

Pour rappel, en 2011 l'élaboration de l'EPRI a été menée selon le calendrier suivant : une élaboration par les services de l'Etat de janvier à septembre, une consultation des parties prenantes entre début octobre et mi-novembre, et l'approbation par le PCB le 21 décembre. Cela a été couplé avec deux CIB (en juillet et décembre), et différentes CGI. La consultation écrite des parties prenantes sur le projet d'EPRI a permis le recueil d'une centaine de contributions à l'échelle du bassin RMC.

Le calendrier à venir se déroule en parallèle au niveau national et au niveau de chaque district. L'objectif est d'aboutir à l'approbation du PGRI au 22 décembre 2015. Les étapes intermédiaires incluent la validation de la stratégie nationale en juillet 2013, qui doit définir le cadre général et les moyens d'actions à privilégier.

## **EPRI et stratégie nationale**

Début 2012 ont été fixées les premières orientations pour une stratégie nationale, qui ont été présentées en CMI :

- introduction et état des lieux (EPRI nationale),
- objectifs + principes directeurs + cadre d'action,
- critères nationaux de caractérisation du risque inondation et modalités d'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI).

### *EPRI nationale*

Pour la transposition française de la directive inondation, l'Etat a souhaité, en plus des exigences européennes, avoir une EPRI nationale. Sur le même calendrier des EPRI au niveau des bassins, et en s'appuyant sur les travaux effectués dans ce cadre, elle permet d'apporter une vision homogène :

- elle permet d'identifier les « TRI nationaux »,
- 16,8 millions d'habitants (27%) et 9 millions d'emplois (40%) sont dans l'EAIP nationale,
- il n'y a pas eu d'évènement majeur dans la 2e moitié du XX<sup>ème</sup> siècle : ce « repos hydrologique » a coïncidé avec la période des 30 glorieuses, et a donc permis un essor économique du territoire,
- les 30 dernières années ont vu des inondations meurtrières et destructrices (telles Nîmes ou les inondations du Gard), mais qui ont été qualifiées d'ampleur régionale,
- les inondations connues sur cette période sont sans commune mesure avec les inondations majeures de ces deux derniers siècles :

- fourchette de coûts des inondations du Gard, de l'aval du Rhône ou de Xynthia : environ 1 milliard d'euros,
- une estimation du coût de crues majeures dans les conditions actuelles : région parisienne (crue type 1910) : 10 à 12 milliards d'euros d'impact direct. Loire moyenne (crue type 1856) : plus de 6 milliards d'euros.

#### *Objectifs, principes directeurs et cadre d'action*

Les objectifs arrêtés par la CMI sont les suivants :

- augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme les dommages liés aux inondations,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes directeurs, en grande partie déjà existants, ont également été définis :

- le partage des responsabilités, dont le principe de subsidiarité,
- la solidarité face aux risques, par le dispositif cat-nat,
- la recherche de la synergie entre les différentes politiques publiques,
- la définition d'un programme d'actions proportionné et priorisé,
- l'amélioration continue au plan national sur la base du retour d'expérience, et la révision tous les 6 ans de la mise en œuvre de la directive inondation.

Mi-2013 sera précisé le cadre d'action de cette stratégie nationale de gestion des risques d'inondation :

- définition d'un programme d'action national : plan de travail à mettre en œuvre, comportant des objectifs quantifiés ainsi que des objectifs spécifiques aux TRI nationaux,
- identification des moyens à mettre en œuvre : financiers, réglementaires, institutionnels,
- modalités de suivi de la mise en œuvre à l'échelle nationale.

#### *Modalité de sélection des TRI*

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI), le niveau national définit des orientations permettant la sélection des TRI fin septembre 2012, avec l'objectif de s'appuyer sur les parties prenantes identifiées par le PCB. Cela permet d'avoir la réflexion la plus complète possible, et d'essayer d'avoir le plus de temps possible pour la discussion. C'est aussi la raison de la réunion de la Commission Géographique d'aujourd'hui : lancer la phase de discussion sur l'identification des TRI.

Les TRI, définis de manière homogène par le niveau national, sont les secteurs où les enjeux exposés sont les plus importants au regard de l'échelle nationale et de chaque district. Ils correspondent à une « concentration d'enjeux dans une zone potentiellement inondable » permettant d'agir de manière volontariste et prioritaire pour réduire les conséquences négatives liées aux inondations.

Le périmètre de chaque TRI doit être vu comme un « bassin de vie » distinct de l'échelle de gestion des risques d'inondation. Il est constitué d'un assemblage de communes centré autour d'un pôle urbain.

Les objectifs à atteindre dans cette phase de sélection des TRI ont été fixés au niveau national :

- couvrir à minima 50 % de la population et des emplois en EAIP, pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines, à l'échelle nationale,
- un principe de faisabilité et de capacité à agir, au regard des moyens alloués par les services de l'Etat, ce qui donne un ordre de grandeur du nombre de TRI par district (pour le bassin RMC, environ 25).

L'identification de TRI nationaux ne fait pas l'objet d'une gestion particulière au-delà du PGRI. Ces territoires sont ceux sur lesquels les risques d'inondation ont des conséquences de portée nationale. Il est envisagé, sur ces territoires, de prendre en compte les événements généralisés, comme l'approche de gestion des grands fleuves.

### **Adaptation de la méthodologie nationale au bassin RMC**

Par rapport à ce qui a été défini au niveau national, la déclinaison proposée sur le bassin RMC est de s'appuyer sur :

- des critères d'importance des risques à prendre en compte : indicateurs d'impact issus de l'EPRI (population, habitat de plain-pied, emplois, emprise du bâti), et indices de modulation de ces poches d'enjeux (santé humaine : la connaissance locale de l'intensité des phénomènes, l'attractivité saisonnière des territoires ; économie : la fréquence des inondations passées, les sinistralités récentes depuis 1982, d'autres facteurs économiques),
- un facteur d'intérêt à agir : en termes d'aménagement du territoire (pression de développement sur la poche d'enjeux...), en termes de gestion des risques, du niveau de prise en charge du risque, de la présence ou non d'une dynamique locale...

La méthode choisie sur le bassin Rhône-Méditerranée pour réaliser la pré-identification des poches d'enjeux est la suivante :

- pré-identification des différentes unités urbaines hiérarchisées au regard des indicateurs EPRI à l'échelle du bassin : pour faire ressortir le mieux possible cette notion de bassin de vie, un regroupement par unité urbaine des poches d'enjeux a été effectué. Une unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continue (sans coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions), qui compte au moins 2 000 habitants.
- sur la base d'une première analyse entre services de l'Etat, harmonisée à l'échelle du bassin, une première proposition a été classée selon 3 ordres de priorité :
  - Priorité 1 : poche d'enjeux a priori incontournable, conduisant de manière quasi certaine à un TRI (ou le cas échéant à inclure cette poche d'enjeux dans un TRI)
  - Priorité 2 : poches d'enjeux conduisant de manière assez probable à être retenues en TRI, mais qui nécessitent une analyse complémentaire,
  - Priorité 3 : poches d'enjeux d'importance plus relative, pour lesquelles il n'y a aucune garantie d'être sélectionnées en TRI.

La proposition de pré-identification de ces poches d'enjeux a été réalisée sur le bassin RMC : 16 territoires sont en priorité 1, 15 en priorité 2, et 8 en priorité 3. Cela n'exclut pas que certains territoires peuvent être proposés par les parties prenantes, sans garantie d'être retenus comme TRI, ni que des regroupements de ces différentes poches d'enjeux aient lieu.

Les étapes à venir, sur la base de cette proposition, seront :

- l'ajustement du périmètre de ces poches d'enjeux au regard de différents critères (dynamique urbaine, critères socio-économiques ou hydrauliques),
- un apport qualitatif sur la caractérisation de la poche d'enjeux, en fonction des indicateurs, des indices et des facteurs d'intérêt à agir.  
A l'issue des différentes commissions géographiques, dont la dernière aura lieu le 8 mars, sera préparé un document cadre à l'échelle du bassin, ainsi qu'une fiche descriptive de chaque poche d'enjeux proposée, et le tout sera transmis à l'ensemble des parties prenantes comme support de la concertation. Dans ces documents seront indiqués les périmètres de gestion potentiellement concernés (en lien avec le SDAGE),
- la dernière étape de définition des TRI sera la mise en comparaison des différentes poches d'enjeux à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Ce travail doit être réalisé dans un calendrier courant jusqu'à fin septembre 2012. La concertation, à définir au niveau local, se fera en parallèle, pour discuter de ces propositions et éventuellement de poches d'enjeux non retenues.

Les étapes de validation sont marquées par une présentation au comité de bassin de juillet, et une présentation pour validation au comité inondations de bassin courant septembre 2012.

## SLGRI et périmètres associés

La sélection des TRI n'est pas une fin en soi mais une étape vers une gestion priorisée .  
Le premier objectif est d'identifier les poches d'enjeux et de les caractériser, au regard des phénomènes et des enjeux impactés sur ce territoire. Ces cartographies seront réalisées pour 3 niveaux d'évènements (occurrence fréquente, occurrence moyenne, événement extrême).

Enfin, l'objectif *in fine* est de mettre en œuvre une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) pour chaque TRI, sur un périmètre plus large, pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations.

La définition des périmètres supports des SLGRI est une étape tout aussi importante que celle de la sélection des TRI. Ceux-ci sont définis selon un principe de non unicité : plusieurs cas de figure sont possibles autour d'un ou plusieurs TRI. Dans les zones de confluences plusieurs stratégies peuvent se superposer. Il convient d'étudier la cohérence des deux stratégies.

## Le PGRI

Le PGRI (L.566-7 du CE) doit comporter les orientations fondamentales du SDAGE sur la question des inondations (réf L.221-1), soit :

- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- l'articulation avec le Schéma Directeur de Prévision des Crues (Ref. L. 564-2),
- la réduction de la vulnérabilité des territoires faces aux risques d'inondation :
  - au regard de l'aménagement du territoire,
  - le cas échéant, mesures pour la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée,
  - maintien du principe de solidarité amont-aval,
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

Ces dispositions doivent être déclinées au sein des SLGRI.

En parallèle, doivent figurer dans le PGRI les dispositions afférentes aux Plans Orsec concernés. Le PGRI doit par ailleurs être compatible avec d'autres orientations fondamentales du SDAGE relatives notamment au milieu marin (l'UP Saône n'est bien sûr pas concernée).

L'identification des TRI n'exclut pas la gestion des autres territoires concernés par les risques d'inondation, notamment diffus, dans le cadre du dispositif de labellisation des programmes d'action de prévention des inondations et des dispositions locales du plan de submersion rapide (PAPI/PSR). Dans le cadre de cette labellisation, sont étudiées la qualité des projets, ainsi que la dynamique locale. Sur les PAPI, nous avons également une exigence sur l'analyse coût / bénéfices.  
D'autres démarches existent en dehors des TRI (d'autres leviers de la politique de gestion des risques d'inondation) : réduction de la vulnérabilité, réalisation de plans communaux de sauvegarde (PCS), prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme... Ces démarches pourront éventuellement être appuyées par le PGRI à l'échelle du bassin.

## Mise en œuvre de la Directive Inondation Processus de sélection des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI)

**Exposé**  
**Anatole Armada, DREAL Bourgogne, Chargé de mission risque inondation**

La carte de présélection des poches d'enjeux à l'échelle du bassin RMC vous donne une idée globale de la localisation des TRI potentiels. On retrouve : les grosses agglomérations alpines, les rivages côtiers méditerranéens, les vallées du Rhône et de la Saône. A l'échelle de l'unité de présentation de la Saône, nous pouvons noter en priorité 1 Dijon, en priorité 2 Chalon-sur-Saône et Mâcon, et en priorité 3 Bourg-en-Bresse.

Pour rappel, est classée en priorité 1 une poche d'enjeux, a priori incontournable, conduisant de manière quasi certaine à un TRI. Concernant la poche d'enjeux dijonnaise, deux périmètres sont proposés :

- un périmètre étendu, qui regroupe l'agglomération dijonnaise (Grand Dijon), et à l'est des communes du bassin des Tilles et de la Norge, de manière à avoir tous les enjeux concernés par des risques d'inondation dans la zone,
- un périmètre restreint, ne prenant en compte que l'agglomération dijonnaise.

Les résultats des indicateurs issus de l'EPRI sont indiqués pour les deux périmètres sur la présentation. La différence entre les deux périmètres est de 12 000 habitants et 5 000 emplois. Quel que soit le périmètre, c'est une poche d'enjeux majeure à l'échelle du bassin.

Nous sommes allés chercher des précisions pour compléter les stricts résultats de l'EPRI :

- débordements des cours d'eau (Ouche, Suzon, Tille (Dijon étendu)), ruissellements urbains et sur les coteaux viticoles vers Chenove et Marsannay,
- vulnérabilité de l'agglomération dijonnaise : les crues qui touchent Dijon fréquemment sont issues de ruissellements urbains. Le secteur est peu vulnérable aux crues fréquentes des cours d'eau, à l'exception du secteur des Tilles. Cependant, l'impact d'un phénomène moyen ou majeur sur l'agglomération n'est pas connu à l'heure actuelle,
- c'est une agglomération dynamique avec des perspectives de développement (c'est la ville qui se développe le plus fortement à l'échelle régionale),
- très peu d'actions de prévention des risques jusqu'à présent : le plan de prévention des risques naturels (PPRN) prescrit en 2011, est en cours d'élaboration. Du fait du passage du Suzon en souterrain, la conscience du risque dans la population est très faible.

En priorité 2, serait classée une poche d'enjeux conduisant de manière assez probable à être retenue en TRI, après échanges et vérifications.

Nous retrouvons en premier lieu dans cette catégorie l'agglomération de Chalon-sur-Saône. Le périmètre proposé en jaune sur la présentation reflète la somme des principales communes à enjeux à l'intérieur de l'agglomération chalonnaise.

Les indicateurs de la Directive Inondation, dans cette EAIP, montrent deux fois moins d'habitants concernés qu'à Dijon, mais un même ordre de grandeur quant aux emplois.

- l'aléa « Saône » correspond à des crues lentes, avec de longues durées de submersion, ce qui nous amène à considérer en premier l'impact sur l'emploi, fortement perturbé en cas de crue,
- il y existe une vraie culture du risque, car depuis 2003 de nombreuses actions sont en cours sur le secteur, et devraient perdurer au moins jusqu'en 2015.

Le Mâconnais présente une poche d'enjeux plus complexe que celle du Chalonnais. En effet, les

principales agglomérations s'additionnent à des petites communes, en rive gauche, pertinentes d'un point de vue du territoire. Pour couvrir tous les enjeux, les communes à l'aval du secteur y sont ajoutées. Les indicateurs sont similaires à ceux du Chalonnais.

Les poches d'enjeux d'importance locale sont classées en priorité 3. Très peu d'entre elles seront *in fine* sélectionnées en tant que TRI. Bourg-en-Bresse et toutes les communes constituant l'unité urbaine ont été retenues en tant que TRI potentiel : les indicateurs sont plus faibles que les précédents, même si cette unité reste bien classée à l'échelle RMC pour les emplois,

- 
- Le contexte ressemble un peu à celui du Dijonnais : des travaux importants ont été réalisés dans les années 50 sur les cours d'eau, réduisant la vulnérabilité aux crues fréquentes d'où très peu d'événements dommageables importants au cours des 50 dernières années,
- en conséquence, la culture du risque a été très peu développée. Or, l'agglomération est située tout à l'amont du bassin de la Reyssouze, ce qui laisserait peu de capacité à réagir en cas de phénomène météorologique exceptionnel.

Très rapidement, les secteurs non retenus sont indiqués :

- Lons-le-Saunier, dont les indicateurs sont comparativement faibles à l'échelle du bassin,
- Louhans et ses environs, impliquant peu d'enjeux,
- Vesoul, pour les mêmes raisons,
- côte viticole bourguignonne, dont les enjeux sont très diffus, à l'exception de Beaune et Nuits-Saint-Georges.

A ce stade il est important de rappeler les conséquences d'une sélection : cela fait des TRI les cibles privilégiées de la politique de prévention des risques :

- les projets de prévention des risques sur les TRI seront prioritaires au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, ou fonds Barnier),
- une attention particulière sera portée sur la mise en œuvre des obligations réglementaires existantes : PPRN, PCS, Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), l'information du public (notamment via la pose de repères de crues), etc.

La sélection des TRI a deux conséquences principales : la réalisation de cartographies des risques inondation, à l'échelle des TRI, et l'élaboration de stratégies locales. Les deux sont bien sûr liées.

Les objectifs de la cartographie sont :

- de contribuer à l'élaboration des stratégies locales en localisant les enjeux dans la zone inondable (et donc préciser l'enveloppe), et en quantifiant les conséquences dommageables des inondations,
- d'alimenter les portés à connaissance de l'Etat,
- de communiquer auprès du public.

Cette cartographie permet de détailler trois scénarios :

- une forte probabilité, c'est à dire un aléa qui cause les premiers dégâts avec une occurrence inférieure à 30 ans,
- une probabilité moyenne : c'est le niveau d'aléa cartographié dans le cadre des PPRN. C'est l'échelle de crue centennale, et si des crues historiques ont eu lieu, il est possible de réutiliser les cartographies existantes,
- une faible probabilité ou événement extrême : l'ensemble du lit majeur du cours d'eau est mobilisé et l'ensemble des systèmes de protection est mis en défaut. Cela correspond à des crues millénales, soit 1 risque sur 1 000 chaque année qu'une telle crue en terme de débits se reproduise.

Du fait de ces contraintes, la cartographie doit être faite seulement à l'intérieur des TRI dans un premier temps, à une échelle de 1/25000<sup>ème</sup>.

Ces cartographies doivent porter les indications suivantes :

- pour les aléas : l'extension de la zone inondable et des hauteurs d'eau (ou gammes de hauteurs d'eau), un peu à l'image de ce qui existe dans les PPRN,

- pour les risques ou enjeux sur le territoire, de manière obligatoire le nombre indicatif d'habitants, le type d'activités économiques, etc. et des éléments optionnels (le patrimoine culturel par exemple).

La définition des stratégies locales est la deuxième conséquence directe d'un classement en TRI. Cette stratégie vise à réduire les conséquences des inondations au droit du TRI.

Concrètement, deux ans après la sélection des TRI par le PCB, celui-ci va définir la liste des stratégies à établir, leur périmètre et le délai dans lesquelles elles seront élaborées. Ensuite, le (ou les) préfet(s) des départements concernés rédige la liste des parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale. Ils sont chargés, enfin, d'arrêter la stratégie.

Il est possible d'envisager plusieurs stratégies locales autour d'un même TRI (ce pourrait être le cas du Dijonnais, avec une stratégie « Tilles », une stratégie « ruissellement » etc.), une seule stratégie pour plusieurs TRI (par exemple, une stratégie Saône qui réduirait les conséquences des inondations sur le Chalonnais et le Mâconnais), ou un TRI et une seule stratégie.

La stratégie locale comporte :

- les conclusions de l'EPRI,
- les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les TRI inclus dans son périmètre,
- les objectifs fixés par le PGRI pour les TRI inclus dans son périmètre. Pour les atteindre, la stratégie identifie des mesures à l'échelle du TRI, touchant à la surveillance, la prévention des crues, l'information des citoyens, la réduction de la vulnérabilité des territoires, du bâti, le contrôle de l'urbanisation, ainsi que l'information et l'éducation aux risques.

Enfin, des structures de gouvernance doivent être mises en place pour permettre la coordination entre l'Etat et les différentes parties prenantes concernées. Il est nécessaire de mettre en avant des structures pérennes d'échange et de concertation, et de les adapter sur des échelles de travail inhabituelles, en rapprochant les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire.

Quelques instances existent et sont concernées par les TRI potentiels dans le cadre de la commission Saône : des acteurs de l'aménagement du territoire, les instances autour des SAGE et des contrats de rivière, et les acteurs de la prévention des risques, dont les Commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) de la Côte d'or et de la Saône-et-Loire.

## Echanges et questions de la salle

### Eric Guérin

Vous pouvez remarquer que cette démarche est très structurée, présentée de façon précise. J'invite maintenant les participants à faire part de leurs remarques et de leurs questions.

### Jean-Bernard Reyssier, maire de Saint-Symphorien-d'Ancelles

Ma commune est située le plus au sud du département de Saône-et-Loire et compte 1100 habitants. Je suis surpris de cette présentation qui me donne le sentiment de devoir « réformer la réforme ». En effet, dans notre secteur, les études sont engagées depuis 10 ans, nous avons été classés zone prioritaires, le PPRI a été approuvé le 5 juillet 2011, le PCS et le DICRIM ont été faits, les services de l'Etat nous ont imposé, il y a cinq ans, de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour l'expansion des crues. Or, ce SIVU n'a même pas été contacté pour l'élaboration du PPRI. Suite à notre demande, il a été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Vous comprendrez que quand je vois sur vos cartes que nous ne sommes pas concernés par le risque alors qu'en 1840 notre village a été rasé, qu'en 2001 nous avons été isolés pendant 3 semaines, je me pose des questions. De plus, nous avons été contactés il y a deux jours par M. Gingembre, d'un bureau d'études basé à Mende, Risques & Territoires, qui souhaite venir nous rencontrer pour étudier les enjeux. Ne serait-il pas pertinent de nous regrouper et nous mettre d'accord avant de payer de nouvelles études ?

### Eric Guérin

Je vous remercie d'exprimer ces inquiétudes. Je tiens à rappeler que cette démarche est européenne, puis nationale, avant d'être locale. Elle doit faire ressortir une centaine de TRI au niveau national, sur lesquels l'Etat va focaliser le suivi. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'autres problèmes sur d'autres territoires. Par ailleurs, dans les TRI qui seront identifiés, nous ferons un

constat de l'existant. Si les études existent et sont satisfaisantes, elles seront gardées. A certains endroits il sera peut-être nécessaire de faire des études complémentaires : des études techniques sur des ruptures de digue par exemple, ou des PPRI là où ils n'existent pas...

Veillez noter que votre commune, Saint-Symphorien-d'Ancelles est présente dans la poche d'enjeux identifiée.

**Michel Lassus, Commission de protection des eaux et représentant des associations de protection de l'environnement au conseil d'administration de l'Agence de l'Eau**

Je fais le constat que tout au long du processus de définition des TRI, nous ne parlons que des risques hydrauliques et de leurs conséquences tant pour les biens que pour les personnes. Pour moi, les milieux naturels sont oubliés, et notamment les champs d'expansion des crues à préserver (essentiellement des prairies), les zones humides, qui constituent des zones tampons, les forêts alluviales, les ripisylves cela sera peut-être fait dans les PGRI, et dans l'articulation avec les SDAGE. De plus, il est important de voir les problèmes pouvant se poser à l'avenir sur des territoires qui ne sont actuellement pas vulnérables aux inondations, mais peuvent le devenir à cause de gros travaux de génie civil (construction de voies ferrées, d'autoroutes), la modification des pratiques culturales (quand des prairies naturelles sont cultivées), l'urbanisation en règle générale. Il ne faut pas non plus oublier le changement climatique.

**Emmanuel Bonardot, Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne**

Ce que vous nous avez présenté est à la limite de la provocation. Mettre Dijon dans les risques d'inondation signifie que pour un phénomène similaire à celui de Xynthia en Côte d'Or, il faudrait que la Saône remonte jusqu'au centre ville, ce qui serait effectivement une catastrophe.

En tant que Chambre, nous ne pouvons cautionner le classement de Dijon en TRI, ou accepter le fait que les villages dans nos zones rurales, lourdement impactées par des crues de la Saône (et notamment en 1983, quand dans certains secteurs, les gens se rendaient chez eux en barque) soient ignorés.

De plus, les zones agricoles de la région sont largement impactées quasiment tous les ans par les inondations de la Saône, contrairement à Dijon.

**Marc Foret, directeur de l'EPTB Saône-Doubs**

Au sein de l'EPTB, nous avons une réflexion en cours, car ce sujet est complexe et lourd de conséquences. Nous sommes partagés entre le souhait d'un traitement égal entre toutes les communes inondables du bassin, ou pas. Nous aurons, de fait, deux niveaux de protection : un cadre général, défini dans le PGRI, et les TRI. Ceux ci auront des contraintes supplémentaires, qu'on ne connaît pas précisément à l'heure actuelle, et qui seront privilégiés au niveau des financements reçus par le territoire (notamment au niveau du fonds Barnier), ce qui est stratégique en matière de réduction de la vulnérabilité, et s'agissant d'une politique européenne, il est probable que des financements européens seront prioritairement affectés aux TRI. Pour le Val de Saône, nous avons participé à la mise en place des protections maximales au plan réglementaire. Cela a été complexe, et nous avons pris en référence la crue de 1840. Cela signifie que certaines communes auront des contraintes fortes sans avoir de moyens financiers supplémentaires.

Par rapport aux TRI, la question se pose de ces contraintes supplémentaires à mettre en œuvre. J'attire votre attention sur le fait que cela va bien au-delà de la reconnaissance d'un territoire : ce sera validé au niveau européen, et il y aura des obligations de rapportage des améliorations et mesures mises en œuvre pour réduire le risque. Sur quoi cela est-il fondé ? Est ce que les PPR, dans ces territoires, vont être élargis, à l'avenir, à l'EAIP ? Ou est-ce que, comme dans les zones Natura 2000, la politique européenne ne se traduira que par l'imposition de mesures d'impact ou des notices d'incidence particulières, pour justifier l'implantation d'une entreprise dans un territoire à risques ?

Je pense qu'il faut réfléchir sur le fond, et pour cela il est important d'avoir des éléments d'assurance. Concernant le PGRI, je pense que nous y serons tous associés, dans le cadre du futur SDAGE, ce que je trouve très bien. Mais la définition des TRI doit se faire, d'un point de vue technique, vers des territoires cohérents. Je ne porte pas de jugement, j'aurais cependant préféré qu'il y ait un critère supplémentaire de fréquence des crues. Dans ce cas, Dijon n'aurait pas forcément été retenue.

Dans le val de Saône, mon avis est partagé, car il doit y avoir, à mon sens, une « réflexion de vallée ». Quand je vois que le territoire proposé de Chalon-sur-Saône exclut le territoire de Verdun-

sur-le-Doubs et Verjux, où un futur bassin de rétention est proposé, cela m'interpelle. De la même manière, le secteur de Mâcon englobe Feillens, mais s'arrête à la limite de Tournus, alors que sa zone commerciale est englobée dans les inondations.

Je ne sais pas comment va se faire la concertation, mais il me semble important de faire une réunion de travail plus importante à ce sujet, pour étudier les améliorations possibles et déterminer une stratégie. Je ne connais pas la position des collectivités (Dijon, Mâcon ...) sur ces questions, car elles sont principalement concernées.

Un dernier point sur cette question de cohérence : qu'en est-il de Villefranche-sur-Saône et Lyon, qui sont concernés, au sein de la commission Rhône ?

#### **Stéphane Jourdain**

Sur l'exercice de Mâcon, la DREAL Bourgogne ne s'est pas restreinte à la définition d'unité urbaine selon l'INSEE, qui limite à 200 mètres l'espacement entre deux bâtis : la Saône est large à Mâcon, mais le fonctionnement économique se fait des deux côtés.

#### **Jean-Paul Diconne, conseiller général de Saône-et-Loire et vice-président de l'EPTB**

Je voudrais rebondir sur les propos de Marc Forêt, avec qui je suis totalement d'accord. Je souhaite excuser Christophe Sirugue, président de l'EPTB qui n'a pas pu être présent aujourd'hui, mais qui a envoyé une lettre au PCB, M. Carencu, la semaine dernière, dans laquelle il précise un certain nombre de points. Il nous semble indéniable de reconnaître l'importance des zones de concentration d'enjeux. Même si l'agglomération de Dijon est importante, il n'en demeure pas moins que du point de vue de la fréquence des événements, de l'isolement des populations, des dégâts agricoles ... les territoires ruraux tels que ceux de la Seille, de Louhans, de Seurre, de Mâcon, sont particulièrement vulnérables et ne doivent pas être oubliés. Par ailleurs, au-delà des frontières administratives, des aires urbaines, il existe une réalité hydrologique : le val de Saône, de Chalon à Villefranche par exemple, constitue une vaste zone naturelle d'expansion des crues, de plus de 350 km<sup>2</sup>, avec une pente de 5 cm par kilomètre, dont le remplissage s'effectue très régulièrement et de manière simultanée. Il constitue ainsi, à nos yeux, un seul et même territoire à risques, regroupant 96 000 habitants et 81 000 emplois, et dont on peut noter qu'il a été, lors de la crue de 1981, à l'origine de la loi sur les catastrophes naturelles. Nous souhaitons donc, à l'EPTB, un classement de toute la zone, de Verdun-sur-le-Doubs (confluence de la Saône et du Doubs), jusqu'aux portes de Lyon, à Villefranche.

#### **Julien Corget, Syndicat mixte Veyle-vivante**

Je souhaite apporter un complément technique pour l'unité de Mâcon : le chef-lieu de canton du Pont de Veyle, qui est une commune entièrement inondable, n'apparaît pas sur la carte.

#### **Eric Guérin**

La Directive Inondation prend en compte les risques pour les vies humaines et les conséquences économiques des inondations. C'est donc bien l'orientation qui est prise dans la définition des enjeux : le poids de la population est très important dans cette définition. C'est pour cela que des villes comme Dijon ressortent particulièrement. Cela ne veut pas dire que les plus petites communes sont ignorées, mais simplement que dans une démarche nationale, les plus grosses villes sont priorisées.

Quand un TRI sera arrêté, il faudra alors définir une stratégie locale dans laquelle les acteurs locaux seront impliqués. Ils devront s'organiser pour se réunir et réfléchir ensemble à ces questions d'inondations, ainsi que les moyens de les prévenir, d'en limiter les conséquences, d'améliorer l'information de la population, la surveillance et l'annonce des crues etc. Ce sont donc bien les acteurs locaux qui approfondiront les enjeux : bâtiments, activités économiques, parties agricoles, zones d'intérêt naturel importantes.

C'est souvent affaire de compromis entre diverses thématiques. Ce ne sera pas imposé depuis le niveau national, mais cette stratégie locale sera une obligation.

Les questionnements sur les crédits alloués par l'Etat aux TRI sont remontés partout, notamment l'interrogation sur les sommes qui resteront allouées aux territoires non TRI. Cette réaction est normale et naturelle. Sans cacher la situation budgétaire de l'Etat, il faut retenir qu'à enveloppe donnée (et cette information a été confirmée par la Direction Générale de la Prévention des Risques), environ 30% des crédits d'intervention pourraient être affectés à des territoires non TRI. Les communes plus modestes en taille, mais soumises aux risques d'inondation, pourront obtenir des fonds par les mêmes voies qu'auparavant.

Pour répondre à la question de la prise en compte des nouvelles infrastructures, il me semble que les manières de faire ont évolué. Aujourd'hui, la mise en chantier d'une voie ferrée ou d'une autoroute, par exemple, s'accompagne d'études sur les écoulements hydrauliques. Ces études permettent de mettre en place des dispositifs techniques pour ne pas aggraver une inondation, ni en aval ni en amont.

Un point important, soulevé par plusieurs intervenants, est Dijon, qui ressort en P1. Cela est dû à sa population importante, ainsi que les emplois concernés. Or, la fréquence des inondations à Dijon est moindre que dans d'autres communes plus modestes. J'insiste donc sur la démarche de la Directive Inondations : celle-ci prend en compte les inondations connues, de fréquence assez forte, mais aussi des événements de fréquence extrêmement faible, et tous les phénomènes hydrogéologiques, incluant les lits mineurs et majeurs. Dans le cas de Dijon, ces éléments montrent un secteur inondable très important en surface, même si la récurrence de ce type de crues est très faible. Si cette agglomération est bien retenue en TRI, il faudra en discuter avec les parties prenantes et les acteurs locaux, pour affiner les enjeux, et déterminer des plans d'action en cas de petites crues fréquentes comme de crues rares de grande ampleur.

La seule contrainte sur les TRI est d'obliger les acteurs à déterminer puis porter une stratégie locale commune, pour faire face à ces questions dans les domaines de la prévention, de l'urbanisme, des secours etc. Cette stratégie peut aboutir à la mise en place ou la révision d'un PPRI, des études techniques sur des digues de protection, l'information des populations etc. Ce qui existe et fonctionne bien n'est donc pas mis en cause, mais capitalisé.

#### **Nicolas Guérin, DDT de Saône-en-Loire,**

Je souhaite compléter en re-contextualisant la Directive Inondation. Cette directive se voit à l'échelle nationale, et même si le focus sur la Bourgogne nous met en « concurrence » avec Dijon, la méthodologie est plus large qu'au niveau de ce bassin. Il est intéressant de remarquer que la ville de Besançon, où le Doubs passe en centre ville, est en priorité 3. Cela illustre la méthodologie utilisée, qui priorise les unités urbaines, et identifie des poches d'enjeux de faible superficie.

Ensuite, ce ne sont pas les financements qui manquent, mais plutôt les projets permettant de les consommer. Quand nous arriverons à dépenser tous les crédits disponibles, nous aurons alors à prioriser plus fortement les différents projets entre eux. L'exigence sera alors plus forte, pour valider les PAPI et les PSR, que le niveau politique local soit mobilisé.

Il est à noter que la directive Habitat, dont est directement issue Natura 2000, demandait clairement les évaluations d'incidence, dès le début. C'est lors de la retranscription dans le droit français qu'une lacune a été créée, par rapport au texte européen. Or, la directive inondation ne prévoit pas de nouveaux outils de gestion. Si des outils nouveaux se créent sur les TRI, ce sera une évolution « interne ».

Les EPTB sont bien conscients de la présence de schémas contractuels dans Natura 2000, puisque dans le cadre de l'animation de sites Natura 2000, de nombreuses contractualisations sont « vendues » sur le terrain, ce dont l'Etat vous remercie.

#### **Pascal Viart, animateur et rédacteur du SAGE de l'Ouche (qui passe à Dijon)**

Je m'interroge sur l'articulation entre les futurs plans de gestion et les SAGE en cours d'élaboration. Nous avons une CLE (commission locale de l'eau) qui fonctionne depuis 2007, et qui traite de la problématique inondation sur notre territoire. Nous développons beaucoup de choses dans le cadre du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) qui est en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le portage des projets devrait potentiellement être assuré par les collectivités locales. Nous cherchons actuellement à faire évoluer une structure à l'échelle du bassin de l'Ouche, or si nous devons prendre en compte l'intégralité du bassin versant, quelle sera la structure pressentie pour porter les projets, et quels seront ses moyens ? Y aura-t-il une part d'autofinancement ? Les opérations en marge des TRI, dans le bassin versant, répondront en grande partie à la problématique centrale. Quels moyens seront apportés aux structures gérant ces opérations ?

#### **Eric Guérin**

Comme cela a déjà été indiqué, les acteurs locaux devront s'organiser. Si une structure existe déjà, et peut porter le projet de TRI, tant mieux. Ce n'est pas à l'Etat de décider ce qui est pertinent ou non. Concernant les financements, personne ne les connaît encore, ni sous quelle forme le dossier se présentera.

### **Philippe Clapé, agence de l'Eau, délégué régional de Besançon**

Je ne comprends pas pourquoi il serait nécessaire de mettre en place la gestion d'un bassin versant. La recherche de financement des territoires à la marge n'a pas de logique : a priori, c'est l'agglomération bénéficiaire du plan de gestion qui porte la démarche et paye les travaux. Les territoires à la marge ne devraient donc pas payer. Par exemple, le Grand Lyon est membre de l'EPTB Saône-Doubs, pour protéger Lyon des inondations. Pourquoi vouloir créer un système complètement différent, où les communes des sources de l'Ouche trouvent des fonds pour protéger Dijon ? Nous devrions garder le même fonctionnement.

### **Marc Forêt**

Je pense avoir compris la philosophie menée par les services de l'Etat, à laquelle nous avons participé. Je m'interroge cependant sur certains sujets :

- s'il s'agit de prendre en compte une cartographie des risques à l'échelle nationale, il suffit de prendre les 100 premiers territoires, et ne pas discuter plus avant ;
- s'il y a une marge pour une négociation « politique », nous pouvons effectivement y participer.

Les élus des différentes villes se prononceront eux-mêmes sur leur volonté d'entrer, ou non, dans le processus menant au TRI.

Il nous sera difficile, par contre, de gérer le Val de Saône : nous ne pouvons décider d'aller de Verjux à Tournus, de « sauter » un espace, puis de reprendre plus au sud. Je pense qu'il y a la place pour une réflexion plus approfondie, afin de déterminer un territoire plus cohérent, de Lyon à la grande Saône. J'ai compris que nous étions en priorité 2, donc sans garantie d'être identifiés en TRI. Comment justifier que le val de Saône soit à ce niveau alors que nous vivons des inondations quasiment en permanence ?

Il faut également savoir si nous voulons encourager une dynamique locale, pour améliorer la gestion des crues sur le fond, dans la vallée de la Saône, ou pas. L'Etat en est directement contraint, et la reconquête du champ d'expansion des crues de Chalon Nord, y est liée. J'ai noté que vous n'aviez proposé ni Verjux, ni Verdun, ce qui me fâche un peu.

### **Jean-Bernard Reyssier**

Une fois de plus, l'urbain, le péri-urbain et le rural sont mis en conflit. J'évoquais tout à l'heure mon territoire, et ce qui y est le plus important : le facteur humain. Pendant la crue de 1840, il n'y avait plus de village. Lors de la crue de 2001, nous avons été complètement isolés, et nous avons dû en appeler au préfet pour pouvoir utiliser des sorties de secours d'autoroute pour ravitailler le village, sinon nous ne disposions que d'hélicoptères.

### **Eric Guérin**

Je rappelle que les TRI émergent de différents critères, déjà définis : Chalon et Mâcon sont deux poches d'enjeux, mais si deux TRI y sont déterminés, rien n'empêche de faire une seule stratégie « Val de Saône », puisque le fonctionnement hydraulique est global.

Il est important de comprendre le poids du critère population, qui fait qu'un certain nombre de villages, affectés par des crues importantes, ne ressortent pas, mais peuvent être intégrés dans une stratégie plus globale.

Concernant les financements, nous n'arrivons pas à utiliser certains fonds réservés aux risques naturels par manque de projets finalisés, de maîtrise d'ouvrage organisée, de porteur de projets etc.

### **Jean-Yves Durel, Chef du service prévention des risques, DREAL Bourgogne**

Les communes de Verdun et Verjux pourront être concernées par la stratégie à mettre en place. L'application directe de la directive inondation ne s'intéresse qu'aux poches d'enjeux les plus importantes, au travers notamment des critères de population et d'emplois. Or ces deux communes représentent 1100 et 800 habitants : elles sont donc classées loin derrière les autres pôles urbains.

### **Un intervenant dans la salle**

Il me semble que votre démarche consiste à « arroser » financièrement les pôles urbains, tandis que l'économie des zones rurales peine, car la première source de revenus, l'agriculture, souffre des inondations. Les villes, où les constructions sont parfois peu respectueuses des zones inondables, sont protégées au détriment des zones rurales en aval.

### **Jean-Yves Durel**

Il n'y a pas de financement particulier pour les collectivités ou les travaux urbains, mais bien pour une

gestion globalisée des inondations. Cette approche n'est pas nouvelle, puisqu'elle concerne la solidarité amont-aval. Ces débats montrent que des concertations seront encore nécessaires pour la détermination d'une stratégie locale cohérente.

#### **Philippe Clapé**

L'agglomération de Dijon est au 12<sup>ème</sup> au rang du classement de bassin, et Besançon, loin derrière. La différence entre les deux vient de la topographie : Dijon est en plaine, tandis que Besançon est traversée par le Doubs dans une vallée plus encaissée. Dijon est peu construite en hauteur alors que l'aménagement de Besançon a été fait sur les coteaux. Cela signifie concrètement que les populations exposées à l'inondation dans Besançon sont une faible proportion de la population globale, tandis que dès que Dijon est touchée, toute l'agglomération est inondée.

La mécanique nous amène donc à constater cet effet dans le classement, et non une volonté politique. Il est donc important de maintenir la démarche existante de plans de prévention des risques, et ne pas ignorer les crues potentiellement plus importantes.

#### **Manuella Bellouard, responsable du groupe Risques Naturels et Hydrauliques, DREAL Bourgogne**

Je relève de nombreuses remarques sur l'absence d'inondation, potentielle ou réelle, à Dijon. Lorsque nous avons calculé des indicateurs dans l'EPRI, nous avons pris en compte l'EAIP, c'est à dire le périmètre large des inondations potentielles.

Par ailleurs, le repos hydrologique de ces trente dernières années a poussé au développement des villes sans tenir vraiment compte du risque. La préoccupation aujourd'hui est de prévenir, au niveau national, les répercussions économiques fortes. Les unités urbaines seront donc les premières étudiées dans cette perspective.

N'oublions pas que la directive inondation est cyclique : dans 6 ans, nous reprendrons les travaux pour voir si de nouveaux territoires peuvent ou doivent être inclus dans les TRI.

#### **Didier Vincent, Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Nous travaillons sur la réduction des inégalités territoriales, sur l'aspect social tant qu'environnemental. Le risque inondation n'est pas géré uniquement par rapport à la directive inondation. La transmission des informations autour des TRI, si elle n'est pas réfléchie correctement, risque d'exacerber un antagonisme entre les zones urbaines et les zones rurales. Il est important de ne pas créer l'impression de faire de la ségrégation entre les deux.

#### **Cédric Borget, coordination et PAPI Saône, EPTB Saône-Doubs**

Je viens de découvrir que les cartographies des risques vont être portées à connaissance, auprès notamment des maires, dans le cadre des TRI. Qu'est ce qui va empêcher cette cartographie (qui montrera des niveaux d'inondations millénales) d'être prise en référence en termes d'urbanisme ? Cela risque de remettre en cause les chantiers menés récemment sur la Saône.

#### **Un intervenant dans la salle**

J'insiste sur la divergence que vous faites entre la protection des petites communes et des grandes agglomérations, en terme d'emplois. Le schéma départemental de coopération intercommunal nous a permis de créer des intercommunalités et des schémas de cohérence territoriale (SCOT). Cela nous a conduit à mettre en place des zones d'activité (ZA), dans un objectif de mutualisation des moyens. Ces ZA sont « abondées » par les populations du périmètre de l'intercommunalité. Dans le cas de la communauté de communes Saône-Vallée qui représente 25 000 habitants, 4 zones industrielles et 4000 emplois, quand des inondations surviennent entre Villefranche et Lyon, et qu'il n'est pas possible d'atteindre nos zones d'activité, c'est un drame humain et économique. La solidarité entre les moyennes et les petites communes doit donc jouer dans ces cas-là.

#### **Eric Guérin**

Je suis obligé de me répéter. Nous n'avons pas inventé la directive inondation, ni les critères de définition des TRI : ce sont des critères de population et d'emplois qui prévalent, donc automatiquement les grandes agglomérations inondables ressortent. Les autres communes ne sont pas abandonnées, et au niveau local il y aura toujours des crédits, sous réserve que les dossiers soient cohérents et montés correctement.

Par ailleurs, concernant l'urbanisme, les PPRI sont basés réglementairement sur les plus hautes eaux connues et a minima sur les niveaux de crue centennale. Il n'y a pas de changement par rapport à cela. Il n'y a pas de texte, aujourd'hui, qui indique que la cartographie de la crue millénaire puisse servir de base à un PPR, et ce n'est pas, a priori, l'esprit de la directive Inondation.

### **Marc Forêt**

Nous prenons acte de vos réponses, et je suis bien conscient des limites de l'exercice. Cependant, nous avons dû lutter pour imposer la crue de 1840 comme « les plus hautes eaux connues » dans le Val de Saône. Cela a occasionné bien des débats. Aujourd'hui, vous nous indiquez que la commune de la Truchère ne sera probablement pas dans un TRI, alors qu'ils appliquent la réglementation maximale en termes de permis de construire. Cela va recréer un débat.

Je vous invite à user de pédagogie et à développer la consultation des collectivités dans le Val de Saône. Notre établissement ne fera pas la démarche lui-même, car cette démarche nous paraît incohérente, et « à deux vitesses » pour les territoires ruraux très fortement impactés.

### **Eric Guérin**

La concertation est en cours : nous avons eu une réunion, le 26 octobre dernier, sur l'EPRI, nous avons une réunion aujourd'hui au sujet de la démarche des TRI. Le compte rendu de cette réunion permettra de faire remonter au préfet de bassin vos réactions.

Toutes les parties prenantes ont été invitées, mais toutes ne sont pas là. Il vous est possible de continuer à réagir, par écrit, après cette réunion (par courrier ou internet, comme indiqué sur le flyers joint, site [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr)). Les dossiers de présentation y sont également disponibles.

Pour les territoires des 3 secteurs apparaissant en TRI potentiels (Dijon, Chalon, Mâcon), si vous souhaitez une réunion spécifique pour aller plus en détail, n'hésitez pas à nous contacter et nous nous déplacerons.

### **Stéphane Jourdain**

La priorisation des financements, est vue, au niveau national sur les périmètres de gestion, dans le cadre des stratégies locales. Cela induit deux questions :

- quel est le bassin de vie pertinent à prendre à compte ? Par exemple, sur Chalon, Mâcon, doit-on faire un TRI de vallée ? La question a été remontée à Paris qui a répondu que nous devons prendre en compte le bassin de vie, et non le bassin hydraulique. Cela peut encore évoluer.
- quel est le périmètre de gestion à définir ? le PAPI en cours est peut-être le périmètre adéquat, mais celui du SAGE, s'il est différent, peut être envisagé.

C'est le cadre du PAPI qui fixe celui des stratégies futures, y compris sur les financements (co-financement notamment). Nous sommes donc à l'échelle d'un bassin versant, donc le périmètre est à définir et à discuter, en lien avec les dispositifs mis en œuvre dans le cadre de la directive sur l'eau, notamment ceux « gagnant-gagnant » de gestion des inondations, la restauration hydro-morphologique ou la gestion quantitative.

### **Eric Guérin**

Je vous remercie tous de votre participation active, et vous souhaite un bon retour.

*Fin de la séance à 16h30.*

Le directeur adjoint,



Eric GUÉRIN